Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260602-DDP26_088-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

CULTURE

DECISION DU PRESIDENT N°26-088

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION GRAND SOUFFLET – FESTIVAL LE GRAND SOUFFLET 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des conventions:

- *sans incidence financière ;*
- *ou dont l'incidence financière est inférieure à 60 000 € HT ;*
- *ou s'inscrivant dans un dispositif ou cadre préalablement approuvé par le Conseil communautaire ;*

Considérant que l'association Grand Soufflet co-organise tous les ans au mois d'octobre le festival Le Grand Soufflet consacré aux **musiques populaires** (musiques du monde, musiques traditionnelles et musiques actuelles) en collaboration avec de nombreux lieux de programmation, mairies, et communautés de communes, notamment ;

Considérant que Roche aux Fées Communauté souhaite participer au Festival Le Grand Soufflet 2026 ;

DECIDE

Article premier :
De **signer** une **convention d'adhésion** avec **l'association Le Grand Soufflet**, - la Maison bleue- 123 Boulevard de Verdun, 35000 Rennes -, représentée par sa présidente, Bérangère CRETEUR :

- pour le **Festival Le Grand Soufflet 2026** ,
- et un montant de **550 € Nets de taxe.**

Article deux :
Les crédits sont inscrits au Budget principal : Article 6188, Fonction 311, Service 3310.

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'association Le Grand Soufflet.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260602-DDP26_088-DE

Fait à Retiers, le 29 mai 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 01/06/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication:

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.